

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs
DATE DU BULLETIN : 23 mars 2020

Objet : Report des délais pour la tenue des assemblées générales annuelles et l'approbation des régimes d'options d'achat d'actions

La Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») désire vous informer de nouvelles mesures prises en réponse à la pandémie de la COVID-19. À la lumière de la situation inhabituelle qui a actuellement cours, la Bourse offrira un assouplissement général provisoire (l'« **assouplissement provisoire** ») à l'égard des dispositions suivantes du Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX (le « **Guide** »), comme décrit plus en détail ci-dessous. La Bourse n'exige pas que les émetteurs lui présentent une demande pour bénéficier de cet assouplissement.

- Politique 3.2 – *Exigences en matière de dépôt et information continue* (la « **Politique 3.2** »), paragraphe 4.1 – Assemblées des actionnaires
- Politique 4.4 – *Options d'achat incitatives* (la « **Politique 4.4** »), alinéa 3.9(b) – Approbation des actionnaires à l'égard des régimes, des attributions et des modifications

Assemblées annuelles

La Bourse prolonge le délai dans lequel les émetteurs doivent tenir leur assemblée annuelle des actionnaires.

Aux termes du paragraphe 4.1 de la Politique 3.2, chaque émetteur doit tenir une assemblée annuelle de ses actionnaires au moment prévu par les lois sur les sociétés ou les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou, si ce moment est antérieur, 18 mois après : (a) soit la date de sa constitution, (b) soit, dans le cas d'un émetteur issu d'une fusion, la date de son certificat de fusion, et par la suite, chaque année, dans les 15 mois suivant la dernière assemblée annuelle de ses actionnaires ou, si elle est antérieure, la date prévue par les lois sur les sociétés ou les lois sur les valeurs mobilières applicables. Par suite de l'application de l'assouplissement provisoire, la Bourse permet aux émetteurs qui doivent tenir une assemblée annuelle des actionnaires en 2020 (l'« **assemblée annuelle de 2020** ») de la tenir à n'importe quelle date en 2020, jusqu'au 31 décembre 2020, inclusivement.

La Bourse continue de s'attendre à ce que les émetteurs respectent les lois applicables en ce qui concerne la date de leur assemblée annuelle de 2020.

Régimes d'options d'achat d'actions

La Bourse prolonge le délai dans lequel un émetteur doit obtenir l'approbation des actionnaires à l'égard des régimes d'options d'achat d'actions à nombre variable.

Aux termes de l'alinéa 3.9(b) de la Politique 4.4, les régimes d'options d'achat d'actions à nombre variable doivent généralement être approuvés au moment de leur mise en œuvre et chaque année, au cours de l'assemblée générale annuelle de l'émetteur. Par suite de l'application de l'assouplissement provisoire, la Bourse permet à un émetteur d'obtenir l'approbation annuelle de ses actionnaires pour 2020 lors de son assemblée annuelle de 2020, laquelle peut se tenir à n'importe quelle date en 2020, jusqu'au 31 décembre 2020, inclusivement, comme indiqué ci-dessus et sous réserve du respect de la législation applicable.

Autres mesures relatives à la COVID-19

La Bourse rappelle aux émetteurs que, conformément au bulletin et à l'avis de la Bourse datés du 16 mars 2020, dans le but d'assurer la sécurité de notre personnel et la continuité de nos activités, la plupart des membres de l'équipe des Services aux émetteurs inscrits travaillent à partir de la maison. Cette mesure est entrée en vigueur à la fin de la journée du vendredi 13 mars 2020. La Bourse demande aux émetteurs de soumettre électroniquement tous leurs documents (et, s'il y a lieu, les droits de dépôt) à l'équipe des Services aux émetteurs inscrits jusqu'à nouvel ordre. Toutes les livraisons physiques doivent être effectuées par service de messagerie ou par la poste au bureau

de la Bourse à Toronto : 100, rue Adelaide Ouest, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 1S3 Les livraisons par service de messagerie doivent être faites au moyen de l'ascenseur de service, accessible à partir des quais de chargement de la rue Sheppard. Notre personnel des Services aux émetteurs inscrits travaillera assidûment avec tous les émetteurs pour réduire au minimum tout inconfort découlant de cette mesure dans l'examen et l'approbation de leurs opérations.

La Bourse continuera de surveiller l'incidence de la pandémie et de la conjoncture sur l'application des règles et sur ses émetteurs. Nos pensées se tournent vers tous ceux qui sont affectés par la COVID-19 dans nos collectivités.

Pour toute question relative au présent bulletin, veuillez communiquer avec :

Charlotte Bell	Conseillère principale en matière de politique	604 643-6577	charlotte.bell@tmx.com
Kyle Araki	Directeur, Formation de capital (Calgary)	403 218-2851	kyle.araki@tmx.com
Tim Babcock	Directeur général, Formation de capital	416 365-2202	tim.babcock@tmx.com
Andrew Creech	Directeur, Formation de capital (Vancouver)	604 602-6936	andrew.creech@tmx.com
Sylvain Martel	Directeur, Formation de capital (Montréal et Toronto)	514 788-2408	sylvain.martel@tmx.com